

Conditions générales

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes conditions générales (CG) ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs au sens du § 14 du Code civil allemand. Le document « **Informations importantes concernant les CG, la validité des prix ainsi que les conditions et périodes de garantie** » font partie intégrante des présentes conditions générales.
- 1.2. Toutes les livraisons et prestations de la société Dallmeier electronic GmbH & Co.KG, Bahnhofstrasse 16, 93047 Regensburg, Allemagne, et de ses entreprises affiliées (ci-après dénommées Dallmeier), dans la mesure où ces entreprises ne se prévalent pas de leurs propres CG, sont effectuées exclusivement conformément aux présentes conditions générales et aux dispositions du tarif en vigueur, sauf accord contraire écrit.
- 1.3. Des conditions du primo-acheteur contraires ou divergentes des conditions générales de Dallmeier ne s'appliquent que si Dallmeier a expressément reconnu leur validité par écrit, avant conclusion du contrat.
- 1.4. Si les conditions générales de Dallmeier n'ont pas été transmises au primo-acheteur au moment de l'offre ou si elles ne lui ont pas été communiquées à une autre occasion, lesdites conditions s'appliquent néanmoins si le primo-acheteur a reçu une information correspondante sur les conditions générales de Dallmeier, soit par le biais de documents relatifs au contrat ou de toute autre manière appropriée. Les conditions générales respectivement actuelles sont disponibles en ligne sur la page d'accueil de Dallmeier (www.dallmeier.com) ou seront adressées sur demande.

2. OFFRE ET VALEUR MINIMUM DE COMMANDE

- 2.1. Les offres de Dallmeier sont sans engagement et sous toute réserve. Elles s'entendent sous réserve du propre approvisionnement par les fournisseurs de Dallmeier. Un contrat n'est conclu qu'après confirmation écrite de la commande par Dallmeier, au plus tard à acceptation de la livraison par le primo-acheteur.
- 2.2. Afin d'inclure certains messages publicitaires ou informations produit dans le contrat, il est nécessaire que ces caractéristiques soient décrites précisément et convenues au moment de la conclusion du contrat.
- 2.3. Dans la mesure où elles sont acceptables pour le primo-acheteur et où elles n'empêchent pas ce dernier d'utiliser normalement le produit, des divergences techniques et conceptuelles des produits par rapport aux informations données dans des prospectus, catalogues et documents écrits ainsi que des modifications de modèle, de construction et de matériau résultant du progrès technique et de tout autre développement prévisible restent réservées, sans que cela ne donne lieu à des droits à l'encontre de Dallmeier.

3. PRIX

Tous les prix s'entendent « départ usine » conformément aux INCOTERMS 2010. Tout accord contraire doit être confirmé par écrit. Les prix sont de manière absolue indiqués en euros, hors frais de transport, d'emballage, d'assurance et de taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur.

4. DÉLAI DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

- 4.1. Les dates et délais indiqués par Dallmeier sont sans engagement, sauf accord contraire exprès écrit.
- 4.2. Toutes les dates de livraison sont sous réserve d'un approvisionnement correct et en temps utile par les fournisseurs de Dallmeier. Tout retard sera notifié au primo-acheteur sans délai. Dans ce cas, la date de livraison sera reportée d'une période correspondant au retard. Dans ce cas de non livraison des marchandises, Dallmeier peut également se rétracter du contrat si la date de livraison est repoussée de plus d'un mois en raison du défaut ou du retard d'approvisionnement par ses fournisseurs. Dans la mesure où le droit de la concurrence le permet, les droits éventuels à l'encontre du sous-traitant suite à la livraison non conforme aux stipulations du contrat sont cédés au primo-acheteur. D'autres droits à dommages et intérêts et à remboursement des dépenses du primo-acheteur sont exclus.



See more.

Conditions générales

- 4.3. Des circonstances et empêchements imprévisibles qui ne dépendent pas de la volonté de Dallmeier et auxquels il ne peut être remédié malgré la diligence mise en œuvre requise par les circonstances, notamment en cas de force majeure (par ex. guerre, incendie, catastrophes naturelles), prolongent le délai de livraison en conséquence, y compris lorsque de tels événements surviennent après un retard de livraison. Dans ce cas également, un délai supplémentaire éventuellement fixé par le primo-acheteur sera prolongé pour la durée de l'événement imprévisible.

Ces mêmes règles s'appliquent également en particulier aux mesures gouvernementales, à la non délivrance d'autorisations administratives, aux conflits sociaux de quelque nature que ce soit, au sabotage, etc.

Il en est de même si ces empêchements et circonstances surviennent chez les fournisseurs de Dallmeier ou chez ses sous-traitants. Un tel retard de livraison et d'exécution autorise Dallmeier à se rétracter du contrat en partie ou dans son intégralité, pour la partie non exécutée, dans la mesure où le retard est supérieur à un mois. Tout droit du primo-acheteur à des dommages et intérêts pour cause de retard de livraison ou de rétractation du contrat est exclu pour les raisons précitées.

- 4.4. Dallmeier se réserve expressément le droit d'effectuer et de facturer des livraisons partielles, dans la mesure où celles-ci sont acceptables.
- 4.5. En cas de retard de livraison, le primo-acheteur peut se rétracter du contrat après expiration infructueuse d'un délai raisonnable. En cas d'impossibilité de fournir nos prestations, le primo-acheteur peut se prévaloir de ce droit, même sans fixation de délai. Des droits à dommages-intérêts (y compris d'éventuels dommages consécutifs) sont exclus nonobstant les dispositions des articles 4.6 et 7 qui n'entraînent pas un renversement de la charge de la preuve ; il en est de même pour toute demande de remboursement des frais.
- 4.6. Si une opération à terme fixe a été convenue, Dallmeier engage sa responsabilité selon les dispositions légales ; il en est de même si le primo-acheteur peut faire valoir que l'exécution du contrat ne présente plus d'intérêt en raison d'un retard imputable à Dallmeier.

5. EXPÉDITION ET TRANSFERT DU RISQUE

- 5.1. L'expédition s'effectue aux frais du primo-acheteur.
- 5.2. Si une dette quérable (livraison « départ usine ») n'a pas été convenue, le risque est transféré au primo-acheteur au plus tard à remise du produit faisant l'objet du contrat au transporteur, à ses représentants ou à toute autre personne désignée par Dallmeier.
- 5.3. Dans la mesure où une dette quérable (livraison « départ usine ») n'a pas été convenue et si l'expédition est retardée ou est impossible à effectuer sans faute imputable à Dallmeier, le risque est transféré au primo-acheteur à notification de la disponibilité des produits pour expédition.
- 5.4. Sauf interdiction expresse du primo-acheteur, Dallmeier prend les dispositions nécessaires pour que les marchandises à expédier au primo-acheteur soient assurées contre les dommages dus au transport. L'assurance est souscrite au nom et pour le compte du primo-acheteur auprès d'une compagnie d'assurance choisie par Dallmeier. Dallmeier est dégagé de toute responsabilité pour les dommages de transport dès que l'assurance a été souscrite.
- 5.5. Le primo-acheteur doit immédiatement adresser par écrit à l'entreprise de transport toute réclamation suite à des dommages dus au transport ; une copie devant également être transmise sans délai à Dallmeier.

6. GARANTIE DES VICES MATÉRIELS ET JURIDIQUES ; RÉPARATIONS APRÈS EXPIRATION DE LA GARANTIE

- 6.1. Toutes les informations sur les caractéristiques visées à l'article 2.2. ainsi que toutes autres informations sur les caractéristiques pertinentes du contrat n'incluent pas la fourniture d'une garantie.
- 6.2. Dallmeier fournit des conseils sur la base de son expérience. Des indications et informations



See more.

Conditions générales

sur l'aptitude et l'utilisation ou la mise en œuvre du produit faisant l'objet du contrat sont sans engagement si elles ne sont pas de nature contractuelle. En tout état de cause, le primo-acheteur est tenu d'effectuer ses propres contrôles. Toute autre responsabilité éventuelle est régie par l'article 7.

6.3. Pour des livraisons, Dallmeier est responsable des vices ou défauts à l'exclusion de tout autre droit comme suit :

a) Le primo-acheteur est tenu de vérifier soigneusement l'objet du contrat immédiatement après réception. Des vices ou défauts constatables doivent être notifiés et spécifiés par écrit, sans délai, à réception et avant toute utilisation du produit faisant l'objet du contrat (au plus tard dans un délai de trois jours ouvrables).

b) En l'absence d'une telle réclamation, l'objet du contrat est réputé avoir été correctement et intégralement livré, à moins que le vice ou défaut n'ait pu être constaté lors du contrôle. Dans ce cas également, le vice ou défaut doit être notifié par écrit sans délai, au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant la constatation du vice ou défaut. À défaut d'une telle réclamation, l'objet du contrat est également réputé accepté.

c) Dallmeier accorde une garantie à compter de la date de transfert du risque conformément aux délais de garantie indiqués dans le document « **Informations importantes concernant les CG, la validité des prix ainsi que les conditions et périodes de garantie** » ou dans la confirmation de commande. Des périodes de garantie de nos fournisseurs, éventuellement plus courtes ou plus longues, sont sans incidence à cet égard. Les accords dérogeant à cette règle (par ex. pour des périodes de garantie plus longues) nécessitent la forme écrite.

La notification d'un vice ou défaut doit être effectuée via la plateforme RMA de Dallmeier. Si un retour de la marchandise est nécessaire, la marchandise doit être emballée de manière professionnelle et conformément aux directives DES puis envoyée à notre siège social à Ratisbonne ou au siège de la succursale locale de Dallmeier (Bring-In).. Les interventions sur site sont payantes, elles ne sont pas comprises dans le volume de prestations et doivent faire l'objet d'un accord séparé. Dallmeier peut remédier aux vices ou défauts en choisissant de réparer le produit ou de livrer un produit de remplacement. Dallmeier se réserve le droit de confier ces travaux à des tiers. Le primo-acheteur accordera à Dallmeier un délai raisonnable et la possibilité de remédier au vice ou défaut. Si le produit n'est pas renvoyé comme décrit ci-dessus, les droits de garantie de quelque nature que ce soit à l'encontre de Dallmeier peuvent être sans objet dans le volume prescrit par la loi, par exemple en cas de dommages dus au transport.

La période de garantie dépassant la période de garantie légale ne constitue pas une garantie, mais uniquement une simple prolongation de la période de garantie. Pour que le primo-acheteur puisse faire valoir ses droits pendant la période de garantie prolongée, le produit doit être envoyé à notre siège social à Ratisbonne ou au siège de la succursale locale de Dallmeier concerné dans son emballage d'origine ou au moins dans un emballage équivalent.

d) Dallmeier ne répond que des vices ou défauts non négligeables.

e) En cas de vice ou défaut de la marchandise achetée, Dallmeier est en droit, à sa convenance, de remédier au vice ou défaut ou de livrer une marchandise sans vice ou défaut (exécution ultérieure). En cas d'impossibilité ou d'échec de l'exécution ultérieure visée à l'alinéa 1, le primo-acheteur est en droit de réduire le prix d'achat en conséquence (réduction) ou de se rétracter du contrat conformément aux dispositions légales ; ceci s'applique en particulier en cas de retard ou de refus de l'exécution ultérieure imputable à Dallmeier ainsi qu'en cas d'échec de l'exécution ultérieure deux fois consécutives. Si une réparation est effectuée pendant la période de garantie, Dallmeier accorde une garantie supplémentaire sur les pièces de rechange pour une période de 12 mois à compter de l'achèvement de la réparation. Dans ce cas également, il est impératif que les produits soient envoyés et réceptionnés par Dallmeier ; les indications mentionnées au point c) s'appliquent dans la mesure où la prolongation n'intervient pas en vertu de la loi.



See more.

Conditions générales

f) La responsabilité en dommages-intérêts de Dallmeier en cas de vices matériels et juridiques est régie par l'article 7. Ces mêmes règles s'appliquent également à toute demande de remboursement des frais.

g) Dallmeier prend en charge les frais nécessaires à l'exécution ultérieure, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel ; une prise en charge des frais est exclue dans la mesure où des frais supplémentaires résultent du transfert de l'objet en un lieu autre que le lieu d'exécution.

h) Une demande injustifiée de réparation d'un vice ou défaut, c'est-à-dire qu'après examen du produit, il s'avère que le vice ou défaut n'est pas imputable à Dallmeier, constitue un non-respect de la part du primo-acheteur des stipulations du contrat (§ 280 alinéa 1 du Code civil allemand) engageant des dommages et intérêts. Dans un tel cas de figure, Dallmeier est en droit de facturer pour chaque demande injustifiée de réparation de défaut un forfait de traitement.

i) En cas de rétractation du primo-acheteur du contrat de vente, Dallmeier se réserve le droit de retenir une indemnité de jouissance raisonnable sur le prix de vente avant remboursement, conformément aux dispositions légales.

7. RÉTRACTATION DU CONTRAT ET RESPONSABILITÉ

7.1. Le droit de rétractation légal du primo-acheteur n'est ni exclu ni limité, à l'exception des cas prévus à l'article 6. De même, les droits et prétentions que Dallmeier peut faire valoir sur la base des dispositions légales ou contractuelles ne sont ni exclus ni limités.

7.2. Dallmeier n'engage sa responsabilité illimitée qu'en cas de faute intentionnelle et de négligence grave (y compris de la part des représentants légaux et auxiliaires d'exécution de Dallmeier) ainsi que pour l'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. De même, Dallmeier engage sa responsabilité illimitée pour la fourniture de garanties si un vice ou défaut couvert par de telles garanties entraîne une responsabilité. Une limitation de responsabilité n'est également pas donnée en cas de situations de mise en danger (en particulier selon la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux). Toute éventuelle responsabilité selon les principes du recours de l'entrepreneur selon les §§ 478 et suivants du Code civil allemand n'en est pas affectée.

7.3. Pour les autres cas de violation fautive des obligations essentielles du contrat (obligations cardinales), le degré d'engagement de la responsabilité de Dallmeier est limité au dommage prévisible caractéristique du contrat.

7.4. Par ailleurs, la responsabilité de Dallmeier, pour quel motif juridique que ce soit (notamment des droits suite à une violation des obligations principales ou accessoires du contrat, à un acte illicite ainsi que tout autre responsabilité délictuelle) est exclue.

7.5. Les mêmes règles d'exclusion, de limitation et d'exception s'appliquent pour toutes prétentions résultant d'une faute à conclusion du contrat.

7.6. Toute exclusion ou limitation de la responsabilité de Dallmeier vaut également pour ses représentants légaux et ses auxiliaires d'exécution.

7.7. Un renversement de la charge de la preuve n'est pas visé. Les obligations cardinales sont des obligations contractuelles majeures, par conséquent, des obligations qui donnent au contrat les caractéristiques qui lui sont propres et sur lesquelles la partie contractante peut compter ; elles sont donc des droits et obligations essentiels qui créent les conditions préalables à l'exécution du contrat et qui sont indispensables à la réalisation de l'objectif du contrat.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Dallmeier livre uniquement sur la base de la réserve de propriété décrite plus en détail ci-dessous. Ceci s'applique également à toutes les livraisons futures, même si Dallmeier ne s'y réfère pas toujours expressément.

8.1. Dallmeier se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances résultant du contrat de livraison. Dallmeier est en droit de reprendre



See more.

Conditions générales

- la marchandise en cas de faute contractuelle du primo-acheteur.
- 8.2. Le primo-acheteur est tenu de traiter la marchandise achetée avec soin tant que la propriété ne lui a pas encore été transférée. En particulier, il est tenu d'assurer la marchandise à ses frais contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux à sa valeur à neuf. Si des travaux d'entretien et de révision doivent être effectués, le primo-acheteur est tenu de le faire en temps utile et à ses propres frais. Tant que la propriété n'a pas encore été transférée, le primo-acheteur doit sans délai informer par écrit Dallmeier si la marchandise livrée fait l'objet d'une saisie ou si elle est soumise à d'autres interventions de tiers. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à Dallmeier les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une action en vertu du § 771 du Code allemand de procédure civile, le primo-acheteur est responsable de la perte subie par Dallmeier.
 - 8.3. Le primo-acheteur est en droit de revendre la marchandise réservée au cours d'opérations commerciales normales. Le primo-acheteur cède les créances contre le client à compter de la revente de la marchandise réservée à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) convenu avec Dallmeier. Le primo-acheteur demeure autorisé à recouvrer la créance même après cession. Le pouvoir de la société Dallmeier de recouvrer elle-même la créance n'en est pas affecté. Toutefois, Dallmeier ne recouvrera pas la créance tant que le primo-acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement sur le produit perçu, tant qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, tant qu'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou une cessation des paiements n'est pas donnée.
 - 8.4. Afin de garantir les créances que Dallmeier possède à l'encontre du primo-acheteur, ce dernier cède à Dallmeier les créances dues par des tiers au titre de l'incorporation des objets de livraison dans un bien foncier. Cette cession a un rang supérieur aux autres cessions.
 - 8.5. Le primo-acheteur s'engage à informer Dallmeier sans délai en cas de dépôt d'une demande d'insolvabilité par le primo-acheteur ou par des tiers ainsi qu'en cas de saisie. En particulier, il s'engage dans ce cas de figure à fournir sans délai des informations sur le stock et le sort de la marchandise sous réserve de propriété. Les frais occasionnés sont à la charge du primo-acheteur.
 - 8.6. Dallmeier s'engage à libérer les garanties lui revenant à la demande du primo-acheteur dans la mesure où leur valeur dépasse de plus de 30% les créances à garantir. Dallmeier sélectionnera les garanties à restituer. Les valeurs nominales seront utilisées comme base de calcul.
 - 8.7. Dans la mesure où la validité de la réserve de propriété dans le pays de destination est liée à des conditions particulières ou à des conditions de forme particulières, le primo-acheteur doit s'assurer qu'elles sont bien remplies.

9. PAIEMENT

- 9.1. Sauf convention contraire, les factures sont payables immédiatement et sans déduction.
- 9.2. Dallmeier peut décider à sa convenance d'imputer les recouvrements sur les obligations les plus anciennes ou sur les obligations qui offrent le moins de garantie.
- 9.3. Les paiements ne sont réputés effectués que lorsque Dallmeier peut disposer définitivement du montant. Les paiements part traite ou par chèque ne sont acceptés qu'à titre d'exécution et après accord séparé. Les frais relatifs à l'encaissement des chèques sont à la charge du primo-acheteur.
- 9.4. Si le primo-acheteur accuse un retard de paiement, Dallmeier peut notamment réclamer des intérêts moratoires à partir de la date du retard, afin de couvrir les dommages éventuels résultant dudit retard. Ces intérêts seront appliqués à hauteur du taux légal, soit huit points de pourcentage de plus que le taux d'intérêt de base défini au § 247 du Code civil allemand. Dallmeier peut à tout moment prouver que le dommage subi est plus élevé et facturer les intérêts correspondants. D'autres droits de Dallmeier ne sont pas affectés par ces règles.
- 9.5. Si le primo-acheteur ne remplit pas les obligations de paiement qui lui incombent au titre du contrat ou s'il suspend ses paiements ou bien encore si Dallmeier a connaissance de faits qui mettent en doute la solvabilité du primo-acheteur, Dallmeier est en droit d'exiger le

Valable à partir du 1^{er} octobre 2020 Sous réserve de modifications et de fautes d'impression



See more.

Conditions générales

remboursement de la totalité des sommes dues et de demander des acomptes ou la constitution de sûretés. En cas de retard de paiement, Dallmeier est également en droit d'annuler les remises, escomptes ou autres avantages éventuellement consentis au primo-acheteur.

- 9.6. Le primo-acheteur ne peut compenser les sommes dues qu'avec des créances incontestées, passées en force de chose jugée ou reconnues par Dallmeier. Le primo-acheteur ne peut faire valoir un droit de rétention que si les créances auxquelles le droit se rapporte sont issues du même rapport contractuel. Indépendamment de cela, un droit de rétention peut également être invoqué lorsque les créances servant de base à la compensation sont incontestées, reconnues ou passées en force de chose jugée.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

- 10.1. Le primo-acheteur est tenu d'informer Dallmeier sans délai et par écrit de toute violation des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur d'un tiers par un produit livré par Dallmeier, dès qu'il a connaissance d'une telle violation. La société Dallmeier est seule habilitée (mais non obligée) à défendre le primo-acheteur contre les prétentions formulées par le titulaire de tels droits et à régler ces prétentions à ses propres frais dans la mesure où elles sont imputables à la contrefaçon directe d'un produit livré par Dallmeier. Le primo-acheteur doit transmettre ou remettre à Dallmeier toutes les déclarations de volonté et tous les documents nécessaires à cet effet. Dallmeier s'efforce en principe de procurer au primo-acheteur le droit d'utiliser le produit. Si l'obtention d'un tel droit n'est pas possible dans des conditions économiquement raisonnables, Dallmeier est en droit à sa convenance de modifier le produit de manière à ce qu'il ne viole pas les droits de propriété industrielle ou bien de reprendre le produit au primo-acheteur en remboursant à ce dernier le prix d'achat après déduction d'une indemnité de jouissance appropriée.
- 10.2. Si le primo-acheteur a modifié le produit livré par Dallmeier ou l'a intégré dans un système ou bien si Dallmeier a conçu le produit d'après les instructions du primo-acheteur de telle sorte que le produit viole les droits de propriété industrielle, le primo-acheteur est tenu de défendre Dallmeier contre toute action du titulaire des droits violés ou bien de libérer Dallmeier de telles actions, dans la mesure où le primo-acheteur en est responsable. Tout autre droit ou prétention n'en est pas affecté.
- 10.3. Les programmes logiciels fournis par Dallmeier ainsi que les documentations y afférentes sont uniquement destinés à l'usage personnel du primo-acheteur dans le cadre d'une licence simple et non cessible, valant exclusivement pour les produits livrés par Dallmeier. Le primo-acheteur n'est pas autorisé à transmettre à des tiers ces programmes et documentations sans l'accord écrit de Dallmeier, y compris dans le cadre de la revente du matériel ou hardware. Des copies ne peuvent être établies qu'à des fins d'archivage, de remplacement ou de recherche d'erreurs. Toute responsabilité de Dallmeier ou tout remboursement des frais relatifs à l'établissement de telles copies est exclu. Dans la mesure où les originaux comportent une mention relative aux droits d'auteur, le primo-acheteur doit également apposer cette mention sur les copies.
- 10.4. Si un produit ou un logiciel acheté par Dallmeier est commercialisé à son tour par le primo-acheteur, ce dernier est tenu d'informer ses clients de ces dispositions et d'intégrer dans le contrat conclu avec ses clients les dispositions figurant dans le CLUF (contrat de licence de l'utilisateur final) de Dallmeier. Une version numérique du CLUF est disponible en allemand, anglais, français et russe sur le site web de Dallmeier sous la rubrique « Conditions générales ».
- 10.5. Par ailleurs, la responsabilité de Dallmeier est régie par l'article 7.

11. DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTS

Par la présente, le primo-acheteur autorise expressément Dallmeier à procéder au traitement automatisé électronique des données transmises dans le cadre des relations contractuelles et nécessaires à l'exécution de la commande. L'ensemble des données relatives aux clients sont



See more.

Conditions générales

enregistrées et traitées par Dallmeier conformément aux dispositions pertinentes de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*BDSG*) et du règlement européen général sur la protection des données (*RGPD*).

12. EXPORTATIONS

Les produits livrés et le savoir-faire technique de Dallmeier sont destinés à être utilisés et conservés dans le pays de livraison convenu avec le primo-acheteur. Dallmeier décline toute responsabilité quant au respect des réglementations nationales en vigueur, en particulier lorsque des marchandises livrées sont exportées dans des pays non membres de l'UE. Une telle responsabilité ne peut être assumée que si Dallmeier a donné au préalable son accord écrit. Indépendamment de cela, le primo-acheteur doit obtenir une autorisation pour pouvoir réexporter des produits faisant l'objet du contrat, qu'ils soient séparés ou intégrés dans un système. Par ailleurs, une telle réexportation est soumise par principe aux réglementations relatives au commerce extérieur de la République fédérale d'Allemagne ou de l'autre pays de livraison convenu avec le primo-acheteur. Le primo-acheteur doit s'informer lui-même de cette réglementation. Il incombe au primo-acheteur d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes du commerce extérieur avant d'exporter de tels produits.

13. TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE À L'IMPORTATION UE

Dans la mesure où le primo-acheteur a son siège en dehors de la République fédérale d'Allemagne, il est tenu de se conformer à la réglementation de l'Union européenne concernant la taxe à la valeur ajoutée à l'importation. À cet effet, il doit notamment communiquer de lui-même son numéro TVA intracommunautaire à Dallmeier. Le primo-acheteur est en outre tenu de fournir à Dallmeier, à sa demande, les informations nécessaires relatives à son statut d'entrepreneur, à l'utilisation et au transport des marchandises livrées ainsi qu'à la déclaration statistique obligatoire.

14. LIEU D'EXÉCUTION ET JURIDICTION COMPÉTENTE

14.1. Le lieu d'exécution est Regensburg, Allemagne.

14.2. L'ensemble des droits et prétentions liés au présent contrat sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne (comme notamment le Code civil allemand [BGB] et le Code de commerce allemand [HGB]), à l'exclusion expresse de La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (*CISG*) ainsi que les règles de conflits de lois de la loi d'introduction au Code civil allemand (*EGBGB*). La langue du contrat est l'allemand.

14.3. La compétence juridictionnelle est le siège commercial de Dallmeier dans la mesure où le primo-acheteur est également commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine d'affectation spéciale de droit public. Il en est de même si le primo-acheteur n'est pas rattaché à une juridiction en Allemagne, lorsqu'il déplace son siège à l'étranger après la conclusion du contrat ou bien encore lorsque son siège social n'est pas connu au moment de l'introduction d'une action en justice. Dallmeier est en droit de poursuivre le primo-acheteur devant toute autre juridiction compétente.

15. DISPOSITIONS FINALES

15.1. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions sont ou deviennent caduques, invalides ou annulables, elles doivent être interprétées ou complétées de manière à ce que l'objectif économique poursuivi par les parties soit réalisé légalement dans toute la mesure du possible. Les autres stipulations ne sont pas affectées. Il en est de même en cas de lacune des présentes conditions. Si un complément ou une interprétation de ces stipulations n'est pas possible ou si les parties contractantes ne peuvent pas s'entendre sur un point, les dispositions correspondantes prévues par la loi s'appliquent.

15.2. Dallmeier fournit les prestations dans le respect des règles de l'art et des dispositions légales applicables aux produits au moment considéré. Des informations détaillées concernant les



See more.

Conditions générales

homologations de normes et les certifications doivent être demandées auprès de Dallmeier. Si le respect de règles spécifiques ou de réglementations nationales s'avère nécessaire, le primo-acheteur doit en informer Dallmeier séparément, à passation de la commande.

- 15.3. Dallmeier respecte les dispositions légales relatives à l'élimination des composants électroniques. De plus amples informations seront données en temps voulu ou peuvent être demandées directement à Dallmeier.
- 15.4. Aucune disposition des présentes CG n'a pour but de renverser de manière illicite la charge de la preuve prévue par la loi ou la jurisprudence.
- 15.5. Tous les termes et règlements contenus dans les présentes conditions sont neutres du point de vue du genre et non discriminatoires au sens de la loi générale allemande sur l'égalité de traitement (*Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz ou AGG en abrégé*).